

N°2021/110



Vu :
Le commissaire enquêteur
Gilles DUPONT

République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le 21/12/2021

ID : 038-213803836-20211220-1102021DEL-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers
en exercice : 22

Présents : 17
Votants : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Le 20 décembre 2021, Le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine PEYLIN, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 15/12/2021

Présents : BATIER Vincent, BERENGER Hubert, BOIZARD Marc, BRIAND Nadège, BUHOT Arnaud, CHASSAGNON Guillaume, COATTRENEC Véronique, DALLES Catherine, GUILLIER François, LACHAISE Anne-Marie, MALL Odile, MARRANT Myriam, PEYLIN Ghislaine, POTIER Jérôme, RICHARD-MARTIN Hélène, ROUDET Bruno, VELU Béatrice

Excusés : Laurent BANVILLET (pouvoir Guillaume CHASSAGNON), Karine SIAUVE (pouvoir Vincent BATIER), MOSCA Marie-Christine (pouvoir Catherine DALLES), Thibaud BARNIER (pouvoir Vincent BATIER)

Absente : Chrystelle MUTTE

Secrétaire de séance : RICHARD MARTIN Hélène

MODIFICATION PLU N° 2

Madame la Maire présente les raisons pour lesquelles une modification d'un plan local d'urbanisme (PLU) de Saint Etienne de Crossey est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis :

- Une actualisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation au regard des évolutions constatées depuis l'approbation du PLU
- La mise à jour dans le PLU des évolutions législatives et des compétences et documents supra communaux depuis l'approbation du PLU
- Des modifications du règlement écrit et graphique.

Elle expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification a pour effet soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, soit de diminuer les possibilités de construire, soit de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44

Vu le schéma de cohérence territoriale de la région urbaine Grenobloise approuvé le 21.12.2012,

Vu le schéma de secteur de la CAPV,

VU le PLH du Pays Voironnais,

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le 21/12/2021

ID : 038-213803836-20211220-1102021DEL-DE

Vu le PCAET du Pays Voironnais,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité ,

1.d'autoriser le maire ou son représentant à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification du PLU de Saint Etienne de Crossey, pour permettre :

- ✓ **Une actualisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation** au regard des évolutions constatées depuis l'approbation du PLU : poursuite du ralentissement de la croissance démographique malgré un rythme de production de logements cohérent avec le rythme prévu par le SCoT et le PLH, un besoin de diversification du parc de logements qui se renforce, des évolutions des objectifs communaux en matière d'équipements publics, des opérations en cours de réalisation dans le centre-bourg, des friches à renouveler.... La modification n°2 sera l'occasion de mettre à jour les orientations d'aménagement en confortant l'axe 2 du PADD qui vise à recentrer les développements urbains dans le principal pôle urbanisé de la commune.
- ✓ **La mise à jour dans le PLU des évolutions législatives et des compétences et documents supra-communaux depuis l'approbation du PLU** : notamment le PCAET arrêté en Conseil communautaire de février 2019, le Schéma de secteur du Pays voironnais de 2015, le PLH du Pays voironnais (2019/2024), la prise en compte dans le PLU du recensement du petit patrimoine fait par le Pays voironnais
- ✓ **Des modifications du règlement écrit et graphique** pour traduire règlementairement les OAP modifiées, ajuster le règlement, clarifier ou reformuler des règles pour une meilleure compréhension et utilisation du règlement, corriger les erreurs matérielles relevées entre le règlement graphique et la carte des aléas, mettre à jour les emplacements réservés, compléter les dispositions sur les clôtures/les matériaux/les couleurs du règlement écrit

2. de définir les modalités de concertation suivantes :

- mise en place d'une réunion publique présentant les évolutions envisagées, avant la notification du projet aux PPA

Le 20 décembre 2021

La Maire,

Ghislaine PEYLIN

